

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, président

DELIBERATION N° 21.1 : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS (DIT « AD'AP TRANSPORTS ») DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Fernand BLANCHI, M. Loïc DOMBREVAL, M. Jean-François SPINELLI, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, Mme Janine GILLET, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, M. Lauriano AZINHEIRINHA, Mme Nadia LEVI, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Paule BECQUAERT, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Paul BURRO, M. Stéphane CHERKI, M. René CLINCHARD, M. Bernard CORTES, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, M. Alexandre FERRETTI, M. Henri GIUGE, M. Claude GUIGO, Mme Pascale GUIT, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Murielle MOLINARI, Mme Anne SATTONNET, M. Dominique SCHMITT, M. Gérard STEPPEL, M. Emile TORNATORE, Mme Martine MARTINON, M. Gaël NOFRI, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD.

Etaient absents ou excusés :

M. Joseph CALZA, M. Jean-Paul FABRE, M. Richard LIONS, M. Marc-André DOMERGUE, M. Benoît KANDEL.

Mme Gisèle KRUPPERT a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Jean-Michel SEMPERE a donné pouvoir à M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Roger ROUX, M. Michel MEINI a donné pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS a donné pouvoir à M. Christian TORDO, M. Jean-Pierre BERNARD a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, Mme Josiane BORGOGNO a donné pouvoir à M. René CLINCHARD, M. Pierre-Paul DANNA a donné pouvoir à Mme Murielle MOLINARI, M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Roger MARIA a donné pouvoir à M. Fernand BLANCHI, Mme Martine OUAKNINE a donné pouvoir à M. Rudy SALLES.

Secrétaire : Madame Christelle D'INTORNI ;

Au cours de cette séance, le bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

7389
at 2000
99

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN

Séance du 02 mai 2016

N° 21.1

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe PRADAL - Président de la commission finances, ressources humaines et transport

DIRECTION : Service Mobilité Durable

OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS (DIT « AD'AP TRANSPORTS ») DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.

Le bureau métropolitain,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs, dit « AD'AP Transports »,

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêts des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2015-1755 du 24 décembre 2015 relatif à la détermination de la proportion minimale de matériel roulant accessible affecté aux services publics réguliers et à la demande de transport routier de voyageurs,

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 2015 relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes Maritimes du 7 décembre 2015 accordant une prorogation de délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée au 27 mars 2015,

OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS (DIT « AD'AP TRANSPORTS ») DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.

Vu la délibération n°9.20 du conseil communautaire du 19 décembre 2011 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports collectifs urbains de Nice Côte d'Azur pour la période 2011-2015,

Vu la délibération n°7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°72.01 du bureau métropolitain du 10 juillet 2014 relatif à la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées pour la mandature 2014-2020,

Vu la délibération n°21.3 du bureau métropolitain du 25 juin 2015 relative à la demande de prolongation du délai de dépôt des agendas d'accessibilité programmée pour les Etablissements Recevant du Public, les Installations Ouvertes au Public et les Transports Publics Urbains,

Considérant que l'Ad'AP Transports s'inscrit dans la continuité des engagements et des travaux réalisés dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA), dans les domaines du matériel roulant, des arrêts de bus et stations de tramway, de l'information voyageurs et de la formation du personnel en relation avec des voyageurs,

Considérant que le bilan de la mise en accessibilité des transports urbains effectué dans le cadre du SDA sur la période 2011-2015, a été présenté aux membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité lors de la réunion de la sous-commission « Transports » le 12 janvier 2016,

Considérant que le projet d'Ad'AP Transports a été présenté aux membres de la Commission intercommunale pour l'Accessibilité lors de la réunion de la sous-commission « Transports » le 12 janvier 2016, et que le travail de diagnostic, d'étude et de programmation relatif à la mise en accessibilité des arrêts de bus a été soumis à la consultation des associations représentant les personnes handicapées,

Considérant que les associations n'ont pas formulé de remarques contradictoires,

Considérant que l'Ad'AP Transports de la Métropole Nice Côte d'Azur pour la mise en accessibilité des arrêts de bus concerne 719 arrêts avec un budget prévisionnel de 2 millions d'euros par an, pour environ 80 arrêts par an sur 9 ans,

Considérant par ailleurs que le parc de bus appartenant à la Métropole, et directement exploité par la Régie Lignes d'Azur, est accessible en quasi-totalité, soit 227 bus accessibles sur 230, et que le parc des sous-traitants est accessible à 86,21%, soit 400 bus sur 464,

Considérant que le taux global de bus accessibles progresse annuellement et que l'objectif à atteindre fixé par le décret n°2015-1755 du 24 décembre 2015 est d'avoir un parc accessible à 100% en 2020,

OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS (DIT « AD'AP TRANSPORTS ») DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.

Considérant que sur les 10 lignes de transport à la demande, 8 sont accessibles,

Considérant que le dossier d'Ad'AP Transports joint à la présente délibération doit désormais être soumis aux services de la Préfecture,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

- 1°/ - approuve le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée pour les services de transports publics urbains, tel qu'annexé à la présente délibération.
- 2°/ - approuve la réalisation et le financement des travaux estimés à hauteur de 2 millions d'euros par an, sur une durée prévisionnelle de 9 ans en fonction de la programmation annoncée, sur les crédits inscrits au compte 2135 - AP 4703 du Budget annexe transports, code service GA - pour les travaux d'accessibilité des quais bus.
- 3°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à solliciter toutes demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels, au taux le plus élevé, pour la réalisation de cette opération.
- 4°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

A l'exception de M. Patrick ALLEMAND qui s'abstient.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,**

Christian ESTROSI



7389
21.20.00
99

21.20.00
99